Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 07/04/2025 à 09h14 Réference de l'AR: 088-218800324-20250403-DCM_28_2025-DE Publié le 07/04/2025; Rendu exécutoire le 07/04/2025

Département des Vosges
Arrondissement de Saint-Dié
Canton de Saint-Dié-des-Vosges 2

COMMUNE de BAN-DE-LAVELINE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 3 AVRIL 2025

Le 3 avril 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Ban-de-Laveline s'est réuni en session ordinaire en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Stéphane DEMANGE, Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2025

Nombre de conseillers

En exercice Présents Procurations Votants 15 11 3 14

<u>Présents</u>: DEMANGE Stéphane, PELLÉ-DEMANGEAT Jacqueline, GRANDJEAN François, HENRY Christiane, LÉA Michel, HOUVION Evelyne, RENDER Pierre Jean, MERVELET Nathalie, ANTOINE Jocelyne, NOEL Olivier, PIERRON Frédéric

Excusés: GAXATTE Nicolas (procuration à François GRANDJEAN), VALROFF Christine (procuration à Christiane HENRY), CARASOL Marie-Laure (procuration à Stéphane DEMANGE), ROUYER Benoît

Secrétaire : Pierre Jean RENDER

N° 28/2025 - Avis sur PLUi valant PLH

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, L. 103-6, R. 153-3 et suivants,

VU la Délibération n° 2018-04-02 du conseil communautaire du 27 mars 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

VU la Délibération n°2018-04-03 du conseil communautaire du 27 mars 2018 arrêtant les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

VU la Délibération n° 2021-10-22 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant sur la modification du comité de pilotage et du comité technique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

VU la Délibération n° 2022-12-02 du conseil communautaire du 14 novembre 2022 prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

VU la Délibération n° DC2025-01-02 du conseil communautaire du 20 janvier 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

VU l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme stipulant que chaque commune peut émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement,

VU l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme stipulant que le délai de consultation des communes est de trois mois,

Considérant le dossier d'arrêt complet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) transmis dans son intégralité aux communes,

Considérant la méthodologie employée pour l'élaboration de ce document, les différentes étapes de la procédure et la concertation réalisée,

Considérant les débats qui se sont tenus en conseil communautaire et dans les conseils municipaux concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Considérant les nombreux échanges avec chacune des communes concernant les principales options, orientation et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Considérant la présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), faite par le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ÉMET un avis favorable sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement
- PREND ACTE de la tenue d'une enquête publique sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, dont les modalités seront fixées la commission d'enquête, après saisine du Tribunal Administratif de Nancy par la Communauté d'Agglomération
- AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme Adopté à l'unanimité Le maire Stéphane DEMANGE